

Béatrice J.

Thierry J.

Olivier J.

58110 BAZOLLES

Bazolles, le 12 novembre 2018

Enquête publique « projet de parc éolien du Châtaignier » à Bazolles (58)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous sommes les propriétaires du premier ensemble immobilier à l'entrée du bourg de Bazolles directement impacté par le projet sus visé.

A ce titre nous souhaitons formuler un certain nombre de remarques concernant ce dossier.

Problème d'évaluation des distances installations / habitations

Dossier « 2^{nde} partie – Résumé non technique » - page 51 (point 6.2.1.2 - figure 15)

« Ces distances seront validées lors de l'implantation des éoliennes en phase de travaux sur les bases de relevés géométriques »

On nous indique une distance éolienne n°8 – bourg de Bazolles de 950m, alors que notre mesure sur plan est de 800m par rapport à l'implantation de notre maison.

Le projet ne semble pas suffisamment précis sur ce problème de distance.

D'autant plus que quelques pages plus loin du même dossier (page 68 – figure 26 – vue 6), la photo prise en l'angle de notre propriété indique une distance de 857m.

Cette contradiction démontre le caractère imprécis de la demande.

Que penser d'un porteur de projet qui déclare traiter ce problème plus tard... à son installation !

Impact visuel

Dossier « 2^{nde} partie – Résumé non technique » - page 58 (point 6.6.1.2)

« Seule la frange ouest de Bazolles montre une forte visibilité du projet en sortie de bourg depuis la RD958 »

Comme déjà évoqué, nous sommes les propriétaires de la première habitation impactée à l'entrée du bourg et aucune solution n'est apportée pour notre impact visuel...

Nous ne pouvons que constater qu'il y a plus de compensations pour la faune et la flore que pour les habitants.

D'ailleurs, page 105 du même dossier on constate que la seule proposition faite pour limiter les nuisances est la plantation de haies ou d'arbres pour 17.150€.

Cela dénote un réel mépris pour les riverains que nous sommes !

Nous serions ainsi condamnés à avoir l'éolienne n°8 en gros plan de manière permanente.

Concernant les photomontages versés au dossier, on sent le porteur de projet plus que prudent car il n'hésite pas à noter en gras au point VII.1.1 (analyse visuelle à l'aide de la carte de visibilité des éoliennes) que « elle ne préfigure en aucun cas des visibilités réelles »... Mais à quoi servent ces photomontages à part minimiser l'impact et mieux faire passer la pilule.

Aspect écologique

Rapport AUDDICE – Volet écologique du DDAU

L'entrée du bourg de Bazolles où se trouve notre bien immobilier est cette fois ci indiquée dans la bande des 600m... (page 14)

Nous sommes classés en enjeux fort mais là encore rien n'est proposé.

A noté que l'élevage de daims sur notre tènement n'est pas mentionné. L'étude a-t-elle été bâclée ?

Synthèse avifaunistique LPO 58

« Nous ne pouvons que fortement déconseiller l'implantation d'un parc éolien dans ce secteur à sensibilité maximale : la zone rouge sur la carte 2007 de la DIREN est dûment justifiée. » (page 25)

Tout est dit par cette structure indépendante !

L'impact très fort sur les espèces protégées est rappelé avec gravité.

Nous ne pouvons que nous associer à ce constat.

Nous nous interrogeons toutefois sur l'absence de prise en compte de certaines mares de proximité. Notamment celle présente près de l'éolienne n°8 le long de la RD 958 : des sonneurs à ventre jaunes (espèce protégée) ont été repérés l'été dernier dans cette zone.

Risque financier et équilibre du projet

Dossier administratif – 1^{ère} partie – page 17

On apprend que le développeur Global Wind Power France est une SARL au capital de 57.500€ employant 15 salariés.

On peut réellement se poser des questions sur le sérieux du porteur de projet.

Une société à responsabilité limitée est-elle judicieuse pour porter un projet de cette ampleur ?

Que se passerait-il en cas de dépôt de bilan de la structure ? Notamment lorsque les coûts importants de démantèlement seront à supporter en fin d'exploitation !

La faiblesse du capital laisse d'ailleurs interrogateur.

D'autant plus que les résultats annoncés par le porteur de projet dans son dossier ne correspondent pas à ceux déposés par l'entreprise (cf. société.com)...

Nous ne pouvons pas accorder notre confiance à une entreprise qui limite sa responsabilité dans sa forme juridique, qui laisse un capital social au plus bas et ne communique pas sur la base des chiffres officiels publiés.

Réalité de présence de vent

Dossier Résumé non technique – 2nde partie (point 5.1.1)

Aucun relevé physique n'a été effectué sur site.

On nous expose juste des hypothèses issues d'une carte peu précise qui évalue le vent à 5m/s en moyenne... près des ¾ de la région Bourgogne répond à cette valeur.

On est loin de la source extraordinaire annoncée puisque la ressource est juste moyenne.

Un mât de mesure de vent est indiqué à la page 10 du dossier « études acoustiques », où sont les résultats ???

Nous demandons une étude sérieuse sur la présence de vent sur le site avec la fourniture des résultats du mat de relevé.

Il est tout de même inconcevable de lancer un projet de cette ampleur sans s'être assuré au préalable de sa faisabilité... et de sa rentabilité économique !

Des centaines ou plutôt des milliers de pages de dossier pour cette enquête publique et pas une donnée chiffrée réelle sur la présence du vent : soit c'est de l'amateurisme, soit c'est une volonté délibérée du porteur de projet de cacher ces données.

Dans les 2 cas, c'est très grave.

Relevés d'études acoustiques

Etude acoustique R161125D-EC DELHOM Acoustique

Le lieu de relevé acoustique effectué sur le bourg de Bazolles ne correspond pas à celui indiqué sur la carte (page 10).

La photo du lieu de relevé (page 11) montre que celui-ci a été réalisé 300m plus loin que le point cartographique, bien plus en contre bas (dénivelé négatif) et avec des constructions écrans qui stoppent la diffusion du son.

De ce fait, nous considérons que l'évaluation de l'impact sonore sur notre habitation n'a pas été régulièrement prise en compte.

Couloir aérien

Etude de danger – 5^{ème} partie – page 31 (point 4.4.2)

Sur ce point, on nous parle d'un courrier de la DGAC sur l'absence de servitude.

Nous n'avons trouvé aucune trace de ce courrier dans le dossier...

La fréquence de passage d'avions à basse altitude dans ce secteur nous laisse perplexe voir incrédule, sachant que cette zone est un spot régulier d'entraînement militaire (cf. carte du réseau très basse altitude défense – RTBA)

D'ailleurs les instances aériennes militaires ont-elles été consultées sur ce projet ???

Dépréciation du bien immobilier

Notre bien immobilier étant directement impacté notamment par les éoliennes n°7 et 8 perdra inexorablement de la valeur.

Comme déjà évoqué, les troubles de vue (800m de distance en terrain plat et absence de bosquets) et les troubles de bruit (l'étude acoustique qui n'a pas été faite chez nous est fausse) auront un impact certain.

Il est courant de constater dans les cas identiques une dépréciation du bien de l'ordre de 50%

Pour toute ces raisons, nous sommes opposés à ce projet mal ficelé et ne prenant pas suffisamment en compte l'impact sur les riverains directs.

Nous n'avons jamais été contactés par la société GWP afin de trouver de vraies mesures compensatoires à la nuisance.

A minima, nous souhaitons le retrait des éoliennes n°7 et n°8.

Vous remerciant par avance de prendre en compte nos remarques dans votre rapport.

Notre vie à Bazolles en dépend.

Cordialement.

Béatrice J

Thierry J

Olivier J